DRT 3951 – TECHNIQUES DE PROCÈS EN LITIGE CIVIL

TRIMESTRE: Hiver 2019

CRÉDITS: 3

PROFESSEUR: Vincent GAUTRAIS

Local A-8440

Pavillon Maximilien-Caron 3101, chemin de la Tour Montréal (Québec) H3T 1J7

Téléphone: 514-343-7534

Courriel: vincent.gautrais@umontreal.ca

ENSEIGNANTS: Bogdan CATANU et Marie-Louise DELISLE

Avocats au Barreau du Québec

Woods s.e.n.c.r.l.

HORAIRE: Jeudi à 16 h, local B-1248 (premier cours le 10 janvier 2019)

DOCUMENTS REQUIS: Luc CHAMBERLAND, Manuel de plaidoirie: techniques et

stratégies d'un procès civil, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2011

(ci-après « Chamberland 2011 »)

Gary D. WATSON, *Trial Practice – Material: Problems and Case Files*, Law School Edition, Osgoode Hall Law School, Université

York, 2007 (ci-après « **M.T.A.** »)

École du Barreau du Québec, *Volume 2 – Preuve et procédure*, Collection de droit 2016-2017, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2016 (ci-après « **Collection de droit** ») (disponible en ligne

gratuitement sur le site Internet du CAIJ)

Textes en format électronique (disponibles sur StudiUM, CanLII ou

d'autres ressources électroniques gratuites)

DESCRIPTION SOMMAIRE

Ce cours vise le développement d'une base d'habiletés requises pour mener à bien un procès civil. Il consistera en une série d'exercices pratiques et culminera avec un procès simulé.

LECTURES

Les lectures obligatoires pour une séance pourront être annoncées à la fin de la séance précédente ou par le biais de StudiUM. Toutes ne seront pas commentées en classe. Il incombe à l'étudiant de préparer ses propres notes de lecture en vue des exercices.

Le but de ce cours est d'apprendre par le biais d'exercices pratiques combinés à la critique de vos prestations. Cela suppose une préparation adéquate ainsi qu'une capacité à recevoir les commentaires faits sur vos prestations et celles des étudiants de votre groupe. L'accent placé sur les exercices en classe laisse peu de temps pour l'enseignement magistral. Cette lacune sera toutefois comblée par les lectures obligatoires.

Vous devriez avoir lu le manuel suivant dans son intégralité avant la fin de la session : Luc CHAMBERLAND, *Manuel de plaidoirie : techniques et stratégies d'un procès civil*, 2° éd., Cowansville, Yvon Blais, 2011.

LANGUES

Les enseignements magistraux seront dispensés en français et les exercices se dérouleront dans cette langue aussi, sous réserve des accommodements linguistiques prévus aux règlements de l'Université.

Certains des textes à l'étude sont écrits en anglais.

PRÉSENCE ET PARTICIPATION

L'apprentissage procédera surtout de l'étude de textes choisis et de la préparation, en collaboration avec un coéquipier, des prestations individuelles de l'étudiant. Règle générale, l'étudiant devra préparer un exercice par séance; sa prestation pourra être évaluée par les enseignants. Les exercices seront complétés par un enseignement magistral.

Les étudiants seront appelés au hasard pour effectuer les exercices assignés. Ils assumeront les rôles des avocats, des témoins et, à l'occasion, du juge.

La présence et la participation de l'étudiant aux séances sont <u>obligatoires</u>; elles seront considérées aux fins de l'évaluation. <u>En cas d'impossibilité d'assister à une séance, veuillez en aviser sans délai le professeur Gautrais au 514-343-7534</u>. Il incombe à l'étudiant qui manque une séance de se renseigner auprès de ses pairs pour fins de rattrapage.

DÉROULEMENT DES SÉANCES

Tous les étudiants doivent être préparés à effectuer chaque exercice assigné.

À l'exception des exercices qui traitent des pièces et de la préparation des témoins, nous n'avons pas prévu de rencontre de préparation de témoins. Nous estimons qu'en procédant ainsi, l'étudiant fera un meilleur apprentissage de la conduite des interrogatoires.

Les étudiants seront généralement appelés par paires. Celui qui n'interroge pas jouera le rôle de l'avocat de la partie adverse et devra faire les objections appropriées. Initialement, nous lui demanderons de faire toutes les objections possibles et, par la suite seulement, les objections qu'il aura choisi de faire afin de mettre en œuvre sa stratégie de procès. Les étudiants qui n'agiront pas comme avocats seront responsables de faire toutes objections oubliées par l'avocat de la partie adverse. À cette fin, nous recommandons aux étudiants de réviser le droit applicable à la preuve civile.

Lors des exercices, le rôle du témoin sera généralement joué par un étudiant du groupe. L'assignation du témoin sera faite à l'avance. Cette tâche doit être prise au sérieux et le témoin doit arriver en classe bien préparé.

PROCÈS SIMULÉS

L'épreuve finale de ce cours sera un procès simulé d'une durée d'une journée, qui aura lieu le 13 ou 20 avril 2019 (à discuter), dans l'affaire *Vidéocor ltée* c. *MarconiT inc*.. Quatre étudiants avocats agiront dans chaque procès, soit deux pour chaque partie.

En préparant l'horaire des procès, nous tenterons d'accommoder votre préférence quant à la partie représentée. <u>Vous devez soumettre votre préférence par écrit, au plus tard le 1^{er} mars 2019; ci-joint un formulaire à cette fin.</u>

Il incombera à chaque équipe de trouver et de préparer les témoins qu'elle entend appeler au procès simulé.

USAGE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Si l'usage d'appareils électroniques (ordinateurs portables, tablettes, téléphones intelligents, etc.) nuit à la qualité des échanges lors des séances, nous l'interdirons.

L'enregistrement audio ou vidéo des séances est prohibé, sauf autorisation expresse de notre part.

QUESTIONS INDIVIDUELLES

Nous répondrons aux questions pendant les séances, à la pause et immédiatement après les cours. Nous ne répondrons à aucune question par courriel.

Lorsque nécessaire, nous pourrons donner un rendez-vous téléphonique. Sachez toutefois que nous ne favorisons pas les leçons particulières et que notre intervention ne palliera jamais une préparation ou une participation insuffisante de l'étudiant.

COURRIEL

Prenez connaissance fréquemment des messages reçus à votre adresse électronique institutionnelle.

Chaque étudiant admis à la Faculté de droit reçoit, dès son admission, une adresse institutionnelle de courrier électronique. Tous les messages électroniques émis par la Faculté sont envoyés directement à cette adresse. Il est tenu pour acquis que tous les messages ainsi transmis sont reçus et lus par leur destinataire.

ÉVALUATION

La note finale correspondra à l'évaluation de votre participation en classe (pour un maximum de 40 %) et à la note attribuée pour votre prestation à l'épreuve finale, soit le procès simulé (pour un maximum de 60 %).

RÉFÉRENCES UTILES

L'achat des ouvrages suivants n'est pas requis. L'étudiant s'y référera au besoin, s'il éprouve des difficultés dans la préparation des épreuves ou s'il désire atteindre un plus haut degré de compétence technique.

John SOPINKA, Sidney N. LEDERMAN, Alan W. BRYANT et Michelle K. FUERST, *The Law of Evidence in Canada*, 4e éd., Markham, LexisNexis, 2014

Léo DUCHARME, L'administration de la preuve, 4º éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2010

Janet WALKER et al., *The Civil Litigation Process: Cases and Materials*, 7° éd., Toronto, Edmond Montgomery Publications Ltd., 2010

Jean-Claude ROYER, La preuve civile, 4e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2008

Marilyn J. BERGER, John B. MITCHELL et Ronald H. CLARK, *Trial Advocacy: Planning Analysis and Strategy*, New York, Aspen Publishers, 2008

Charles H. ROSE, *Fundamental Trial Advocacy*, St. Paul (Minn.), Thomson/West, 2007 Léo DUCHARME, *Précis de la preuve*, 6° éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2005

David STOCKWOOD, Civil Litigation: A Practical Handbook, 5e éd., Toronto, Thomson Carswell, 2004

John SOPINKA, Donald B. HOUSTON et Melanie SOPINKA, *The Trial of an Action*, 2e éd., Toronto, Butterworths & Co., 1998

Marilyn L. PILKINGTON et Garry D. WATSON, Selected Readings in Trial Advocacy, Toronto, Osgoode Hall Law School, 1981

TECHNIQUES DE PROCÈS EN LITIGE CIVIL – HIVER 2019 SOMMAIRE DU PLAN D'ÉTUDE

Séance #1	10 janvier	Introduction
Séance #2	17 janvier	Interrogatoire en chef
Séance #3	24 janvier	Interrogatoire en chef
Séance #4	31 janvier	Interrogatoire au préalable
Séance #5	7 février	Interrogatoire au préalable
Séance #6	14 février	Interrogatoire en chef et contre- interrogatoire
Séance #7	21 février	Pièces et preuve technologique
Séance #8	28 février	Mise en contradiction
Séance #9	14 mars	Contre-interrogatoire et réinterrogatoire
Séance #10	21 mars	Interrogatoire avancé
Séance #11	28 mars	Témoins experts
Séance #12	4 avril	Arguments de clôture
Séance #13	11 avril	Session d'information pour le procès simulé

13 ou 20 avril 2019 PROCÈS SIMULÉS

PLAN DE COURS DÉTAILLÉ

SÉANCE #1

INTRODUCTION

A. EXPLICATION DU COURS

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. « Notes on Trial Advocacy Techniques » -- M.T.A., pages 13 à 28
- 2. Chamberland 2011, pages 75 à 82
- 3. Collection de droit, pages 193 à 269, 278 à 281 et 292 à 309

- 1. James W. McElhaney, « The Language of Obscurity » (1996) 23:1 Litig 57
- 2. McElhaney, « An Introduction to Direct Examination » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 97 et 98

TÉMOIN POUR LA PROCHAINE SÉANCE D.

Problème #2 : Sergent Paul O'Rourke (a) M.T.A., pages 126 à 129; R. c. Carroll

Interrogatoire en chef

INTERROGATOIRE EN CHEF

A. PROBLÈME ASSIGNÉ

- (a) Problème #2 : Sergent Paul O'Rourke M.T.A., pages 126 à 129; R. c. Carroll
 - Interrogatoire en chef

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 41 à 43 et 49 à 51
- 2. Collection de droit, pages 246 à 269

C. <u>LECTURE RECOMMANDÉE</u>

- 1. James M. Altman, « Witness Preparation Conflicts » (1995) 22:1 Litig 38
- 2. Janeen Kerper, « Art and Ethics of Direct Examination » (1998-1999) 22 Am J Trial Advoc. 377
- 3. Kenneth J. Melilli, « Leading Questions on Direct Examination a More Pragmatic Approach » (2003-2004) 27 Am J Trial Advoc 155
- 4. Williston, « Preparation for Examination In-Chief » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 48 à 54
- 5. H. Weitz, « Direct Examination of Fact Witnesses » (1989) 25:7 Trial 107

D. <u>TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE</u>

- (a) Problème #1 : Enquêteur Bier M.T.A., pages 122 à 125; Nita Liquor Commission c. Jones and Chateau Guy Wines Ltd.
 - Interrogatoire en chef
- (b) Problème #3 : Melvin Carleton M.T.A., pages 130 à 133; Manning c. Carleton
 - Interrogatoire en chef

INTERROGATOIRE EN CHEF

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

(a) Problème #1 : Enquêteur Bier

M.T.A., pages 122 à 125;

Nita Liquor Commission c. Jones and Chateau Guy Wines Ltd.

Interrogatoire en chef

(b) Problème #3 : Melvin Carleton

M.T.A., pages 130 à 133; *Manning* c. *Carleton*

Interrogatoire en chef

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 30 à 49
- 2. Collection de droit, pages 328 à 344

- 1. Lederman, « Examination for Discovery » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 199 à 216
- 2. Stockwood, *Civil Litigation: A Practical Handbook*, 5^e éd, chapitre 11, « Examination for Discovery »

INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE

A. SESSION EN CLASSE (au lieu du PROBLÈME ASSIGNÉ)

Ce soir, du matériel audio ou vidéo sera fourni aux étudiants sur les procédures préalables, commandité par le *American Bar Association*.

À titre d'avocat, gardez en tête que les procédures préalables ont lieu tôt dans les étapes du procès – auront eu lieu seulement les procédures introductives d'instance, l'affidavit de documents (sauf au Québec) et votre enquête. Aussi, gardez en tête le but de l'interrogatoire au préalable. Généralement parlant, le but de cet interrogatoire est double. Vous êtes à la découverte d'information reliée à la cause de la partie adverse – découvrant la cause en jeu, découvrant les faits sur lesquels la partie adverse entend se fier pour prouver sa cause et essayant de limiter votre adversaire. L'autre est d'obtenir de la preuve à l'appui de votre cause – recherchant des réponses (aveux, admissions) que vous puissiez utiliser à titre de preuve au procès pour appuyer votre cause et pour dispenser de tout autre preuve indépendante. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne la preuve documentaire et les pièces. Pour préparer et bien mener les interrogatoires, vous devriez considérer les points suivants :

- la portée de l'interrogatoire s'étend non seulement à la connaissance, mais aussi à l'information et aux croyances;
- l'identification des pièces;
- découvrir la cause à plaider;
- obtenir des aveux (pour prouver votre cause et pour causer des dommages à la cause de la partie adverse);
- limiter la position de la partie adverse;
- savoir comment traiter la réponse d'un témoin n'ayant pas connaissance de l'information (obligeant ce dernier à s'informer et obtenir la réponse appropriée et formulant une demande d'engagement à fournir une réponse).

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 70 à 74
- 2. Collection de droit, pages 387 à 415

B. LECTURE RECOMMANDÉE

- 1. Christopher T. Lutz, « Using and Utilizing Depositions » (1997) 23:4 Litig 22
- 2. James W. McElhaney, « Persuasive Objections » (1999) 85 ABAJ 70
- 3. Donald Béchard, Les décisions les plus importantes que tout plaideur devrait posséder en matière d'objection dans *Développements récents et tendances en procédure civile* (2010), Service de la formation continue du Barreau du Québec, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2010

C. TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE

Vidéocor c. MarconiT -- C.S.M.

- (a) Gilles Carles-Nadeau
- (b) Gerald Ford

Les équipes d'étudiants doivent utiliser le dossier de litige supplémentaire Vidéocor c. MarconiT pour les fins de l'interrogatoire au préalable de Gilles Carles-Nadeau ou Gerald Ford.

Pour les fins de cet exercice, assumez qu'il s'agit d'un interrogatoire au préalable du demandeur en vertu de l'article 221 Cpc.

- (a) L'avocat de la défenderesse doit chercher à obtenir le type d'information qui éventuellement se retrouve dans le sommaire de l'interrogatoire au préalable de Gilles Carles-Nadeau dans le dossier de litige; l'avocat du demandeur doit s'objecter lorsque nécessaire sur une base procédurale et/ou de preuve.
- (b) L'avocat de la demanderesse devrait aussi interroger Gerald Ford afin d'obtenir le matériel contenu dans le sommaire de l'interrogatoire au préalable de ce témoin; l'avocat du défendeur doit s'objecter lorsque nécessaire sur une base procédurale et/ou de preuve.

INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

Vidéocor c. MarconiT -- C.S.M.

- (a) Gilles Carles-Nadeau
- (b) Gerald Ford

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 85 à 114
- 2. Collection de droit, pages 281 à 287

- 1. James W. McElhaney, « The Real Purpose of Cross-Examination » (1996) 22:3 Litig 53
- 2. Ducharme, *L'administration de la preuve*, pages 264 à 273
- 3. Kenneth P. Nolan, « Cross-Examination » (2010-2011) 37 Litig 63
- J. Alexander Tanford, « Keeping Cross-Examination Under Control » (2001-2002) 25 Am J Trial Advoc 179
- 5. Mauet, *Fundamentals of Trial Techniques*, chapitre VI, « Cross-Examination », pages 199 à 251

D. <u>TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE</u>

- (a) Problème supplémentaire : Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
- (b) Problème supplémentaire : Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire

INTERROGATOIRE EN CHEF ET CONTRE-INTERROGATOIRE

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

- (a) Problème supplémentaire : Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor c. MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
- (b) Problème supplémentaire : Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 67 à 70
- 2. « The Introduction and Use of Exhibits » -- M.T.A., pages 29 à 49
- 3. Collection de droit, pages 313 à 317

- 1. Antoine Guilmain, « Le nouveau Code de procédure civile au prisme des technologies de l'information » (2014) 73 R du B 471 507
- 2. Mauet, Fundamentals of Trial Techniques, chapitre V, « Exhibits », pages 147 à 213

D. <u>TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE</u>

(a) Problème #7 : Photographies M.T.A., pages 142 à 147 Brown c. Byrd

(b) Problème #8 : Bouteille de bière (Parties 1, 2, 3 & 4) M.T.A., pages 148 à 151 Murphy c. Wagner

PIÈCES ET PREUVE TECHNOLOGIQUE

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

(a) Problème #7 : Photographies M.T.A., pages 142 à 147; Brown c. Byrd

(b) Problème #8 : Bouteille de bière (Parties 1, 2, 3 & 4) M.T.A., pages 148 à 151;

Murphy c. Wagner

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 85 à 114
- 2. Collection de droit, pages 279 à 287
- « Impeachment and Rehabilitation of Witnesses » -- M.T.A., pages 50 à
 62
- 4. Loi sur la preuve, LRO 1990, c E.23, articles 21à 23; Loi sur la preuve au Canada, LRC 1985, c C-5, articles 29 à 30; article 281 Cpc; et articles 2869-2874 CcQ

- 1. McElhaney, « The Language of Examination » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 46 et 47
- 2. McElhaney, « Witness Control » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 59 à 66
- 3. Ratushny, « Basic Problems in Examination and Cross Examination », extrait reproduit dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 137 à 152 (veuillez-vous référer tout particulièrement aux pages 149 à 152)

- 4. Levinter, « Cross-Examination on Previous Contradictory Statements » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 152 à 163
- 5. McElhaney, « An Introduction to Cross-Examination » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 164 à 166
- 6. Sopinka et Lederman, *Evidence in Civil Cases*, 1974, extrait reproduit dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pp. 116-136 (veuillez noter en particulier la discussion dans « Leading Questions »; « Refreshing a Witness' Memory » (utilisation de notes))
- 7. Gary S. Gildin, « Cross-Examination at Trial Strategies for the Deposition » (2011-2012) 35 Am J Trial Advoc 471
- 8. Ducharme, *Précis de la preuve*, pages 569 à 576
- 9. Mauet, Fundamentals of Trial Techniques, pages 230 à 243

D. TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE

- (a) Problème #11 (avec référence au Problème #2 pour les faits) : Paul O'Rourke -- M.T.A., pages 163 à 165; R. c. Carroll
 - Contre-interrogatoire
- (b) Problème #13 (avec référence au Problème #3 pour les faits) :
 Melvin Carleton -- M.T.A., pages 167 à 168;
 Manning c. Carleton
 - Contre-interrogatoire

MISE EN CONTRADICTION

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

- (a) Problème #11 (avec référence au Problème #2 pour les faits) : Paul O'Rourke -- M.T.A., pages 163 à 165; R. c. Carroll
 - Contre-interrogatoire
- (b) Problème #13 (avec référence au Problème #3 pour les faits) :
 Melvin Carleton -- M.T.A., pages 167 à 168;
 Manning c. Carleton
 - Contre-interrogatoire
 - (c) article 281 Cpc

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. <u>LECTURE ASSIGNÉE</u>

- 1. Chamberland 2011, pages 117 à 120
- 2. Collection de droit, pages 289 et 290

- 1. Ducharme, *L'administration de la preuve*, pages 264-273
- 2. Mauet, Fundamentals of Trial Techniques, chapitre VIII, « Objections », pages 309 à 341
- 3. Voir autres articles reproduits dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, sections I, II & III
- 4. Hegland, Trial & Practice Skills, chapitres 1, 2 & 4

5. James W. McElhaney, « Cross-Examination Choices » (2001-2002) 28 Litig 57

D. <u>TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE</u>

- (a) Problème supplémentaire : Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire
- (b) Problème supplémentaire : Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

CONTRE-INTERROGATOIRE ET RÉ-INTERROGATOIRE

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

- (a) Problème supplémentaire : Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire
- (b) Problème supplémentaire : Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. <u>LECTURE ASSIGNÉE</u>

1. Révisez les lectures sur l'interrogatoire en chef et le contre-interrogatoire (assignées pour la séance #6).

C. <u>LECTURE RECOMMANDÉE</u>

- 1. Mauet, Fundamentals of Trial Techniques, chapitre III, « Opening Statements », pages 23 à 55
- 2. David Berg, « Timing in Cross-Examination » (1996) 22:2 Litig 6

D. <u>TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE</u>

- (a) Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire
- (b) Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

INTERROGATOIRE AVANCÉ

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

- (a) Gilles Carles-Nadeau -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire
- (b) Gerald Ford -- C.S.M.; *Vidéocor* c. *MarconiT*
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 51 à 60, 82 à 84 et 115 à 116
- 2. Collection de droit, pages 236 et 237, 250, 269 à 278, 281, 287 à 288, 318 à 328 et 405 à 407
- 3. « Examination of Expert Witnesses » -- M.T.A., pages 73 à 76

C. LECTURE RECOMMANDÉE

1. Mauet, Fundamentals of Trial Techniques, chapitre IV, « Experts », pages 106 à 126

- 2. Robert J. Gross et Jonathan M. Stern, « Taking the Wind from the Sails: Deflating Damage Experts » (1995) 21:2 Litig 33
- James W. McElhaney, « Direct of Experts » (1995) 21:2 Litig 57
- 4. Walter R. Lancaster, « Choosing Your Weapons: The Art of Expert Cross-Examination » (1997) 24:1 Litiq 46
- 5. Ducharme, L'administration de la preuve, pages 225 à 235 et 264 à 273
- Steven Lubet, Modern Trial Advocacy: Analysis and Practice, Law School Edition, 4^e éd revisée, Notre-Dame (Ind.), National Institute for Trial Advocacy, 2013
- 7. Martin Dallaire et Pierre Lortie, « Le témoin expert : où, quand, comment, pourquoi? » dans *Développements récents en preuve et procédure civile* (1996), Service de la formation permanente du Barreau du Québec, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 1996, 65
- 8. Donald Béchard, « L'expert : recevabilité, qualification et force probante » dans *Développements récents : les dommages en matière civile et commerciale (2006)*, Service de la formation continue du Barreau du Québec, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2006, 123
- 9. Beverley McLachlin, « The Role of the Expert Witness » (1990) 14 Prov Judges J 27
- 10. Theodore C. Hirt, « Expert Reports » (1996) 22:4 Litig 46

D. TÉMOINS POUR LA PROCHAINE SÉANCE

- (a) Problème #15 : Psychiatre M.T.A., pages 172 à 177; Qaman c. Toronto Community College
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

- (b) Problème #16 : Évaluateur immobilier M.T.A., pages 178 à 188; Green c. Green
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

TÉMOINS EXPERTS

A. PROBLÈMES ASSIGNÉS

- (a) Problème #15 : Psychiatre M.T.A., pages 172 à 177; Qaman c. Toronto Community College
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire
- (b) Problème #16 : Évaluateur immobilier M.T.A., pages 178 à 188; Green c. Green
 - Interrogatoire en chef
 - Contre-interrogatoire
 - Ré-interrogatoire

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

B. LECTURE ASSIGNÉE

- 1. Chamberland 2011, pages 65 à 67 et 120 à 142
- 2. « Openings and Closings », M.T.A., pages 82 à 121

C. <u>LECTURE RECOMMANDÉE</u>

- 1. Ducharme, *L'administration de la preuve*, pages 213 et 215
- 3. McElhaney, « The Theory of the Case » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 42 à 45

- 4. Robb, « Presenting the Plaintiff's Case » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 5 à 17
- 5. McElhaney, « Analogies in Final Argument » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 288 à 296
- 6. Ringwood, « Closing Argument » (1990) 62 N.Y. State Bar J 10
- 7. Walker, « Addressing the Jury for the Plaintiff » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 250 à 259
- 8. McGarry, « Addressing the Jury for the Defendant » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 260 à 270
- 9. Martin, « Address to the Jury in Criminal Cases » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 271 à 287
- 10. Laura Castro Trognitz, « Bench Talk » (2000) 86 ABAJ 56
- 11. Mitchell, « Presenting the Defendant's Case » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 18 à 41
- 12. James R. Olchohwy, « Battling for the Judge's or Jury's Imagination: Evidence, Storytelling, and Effective Trial Advocacy » (2003) 16 SRLSI 1
- 13. Brad Daisley, ««Focus » the key to winning cases, Binnie tells seminar » dans *The Lawyer Weekly*, vol 20, no 12, 21 juillet 2000

D. NOMS/PARTIES REPRESENTÉES

- (a) Vidéocor Itée, Vidéocor c. MarconiT C.S.M.
- (b) MarconiT inc., *Vidéocor* c. *MarconiT* C.S.M.

ARGUMENTS DE CLÔTURE

A. PROBLÈME ASSIGNÉ

Formulez l'argument de clôture au nom de la partie que vous allez représenter au procès simulé.

B. NOMS/PARTIES REPRESENTÉES

- (a) Vidéocor Itée, Vidéocor c. MarconiT C.S.M.
- (b) MarconiT inc., Vidéocor c. MarconiT C.S.M.

C. DISCUSSION

Il y aura un panel de discussion sur les procédures de procès en préparation pour les procès simulés.

POUR LA PROCHAINE SÉANCE

D. LECTURE ASSIGNÉE

1. Chamberland 2011, pages 61 à 65 et 142 à 147

- 1. Mauet, *Fundamentals of Trial Techniques*, chapitre 1, « Introduction to the Trial Process », pages 1 à 13
- 2. McElhaney, « The Trial Notebook » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 246 à 249
- 3. Lubet et Schoenfield, « Trial Preparation: A Systematic Approach » dans Selected Readings in Trial Advocacy, pages 217 à 230
- 4. Ducharme, L'administration de la preuve, pages 273 à 300

- 5. O'Brien, « Planning the Trial » dans *Selected Readings in Trial Advocacy*, pages 231 à 241
- 6. Hegland, Trial & Practice Skills, chapitre 8

PROCÈS SIMULÉS

A. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR PROCÈS SIMULÉS

- 1. Référez-vous à la *Demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune* et aux documents qui y sont joints;
- 2. Chaque équipe doit trouver et préparer chaque témoin qu'elle désire appeler à la barre;
- 3. Si une équipe ne peut pas trouver les témoins nécessaires, elle doit en donner avis avant le 22 mars 2019;
- 4. Les procès débuteront à 8h30 le 13 ou 20 avril 2019 et se termineront à 16 h 30 (À CONFIRMER);
- 5. Il y aura une période d'ajournement d'une durée d'une heure et 45 minutes de 12 h 30 à 14 h 15;

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

TECHNIQUES DE PROCÈS EN LITIGE CIVIL

FORMULAIRE DES PRÉFÉRENCES QUANT AUX PROCÈS SIMULÉS

Afin que nous puissions établir la liste des participants pour les procès simulés, veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire ci-dessous.

DATE DE REMISE : Remise du formulaire au professeur Gautrais le ou avant le 1 ^{er} mars 2019.
Dans la mesure du possible, nous essaierons de respecter toutes les demandes quant aux préférences.
NOM :
NOM DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE :
(a)
(b)
TÉLÉPHONE :
(a)
(b)
PRÉFÉRENCE: L'ordre de préférence (1-2) pour le procès simulé est :
Demandeur :
Défendeur :